

## Conditions de garantie particulières pour les modules solaires SOLARWATT de la génération bi-verre

### A Domaine d'application

1. Les présentes conditions de garantie particulières pour les modules solaires SOLARWATT de la génération bi-verre (ci-après « **conditions de garantie** ») de SOLARWATT GmbH (ci-après « **SOLARWATT** ») sont applicables en complément des éventuels droits à garantie pour défauts découlant des contrats de vente conclus avec SOLARWATT. Les éventuels droits à garantie pour défauts ne sont pas affectés par les présentes conditions de garantie et s'appliquent indépendamment, que l'on soit en présence d'un cas de garantie d'après les présentes conditions de garantie ou que l'on fasse appel à la garantie.
2. Les présentes conditions de garantie sont valables - sauf convention contraire - pour les modules solaires de la génération bi-verre suivants :

SOLARWATT 60M style	SOLARWATT 60P style
SOLARWATT 54M style	SOLARWATT 54P style
SOLARWATT 36M style	SOLARWATT 36P style
SOLARWATT 36P	SOLARWATT 36M glass
SOLARWATT 36M XL glass	SOLARWATT 36M façade
SOLARWATT 36M façade style	SOLARWATT 60M rail
SOLARWATT 60P rail	SOLARWATT 60P

(Ci-après collectivement dénommés « **modules solaires** » ou individuellement « **module solaire** », et étiquetés avec le label du fabricant)

3. Les garanties étendues, explicitées aux points B.2 et C.2, s'appliquent exclusivement aux modules solaires pour lesquels il peut être prouvé qu'ils sont installés sur le territoire européen de l'Union européenne (sauf l'Italie), en Suisse, en Norvège, en Croatie, en Serbie, au Monténégro, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine, en Turquie ou en Albanie. La condition en est que
  - les modules solaires sont installés sans discontinuer dans l'un des pays précités,
  - le client a fait l'acquisition de la protection totale SOLARWATT et
  - le client a enregistré le module solaire dans les trois (3) mois suivant l'acquisition de la protection totale SOLARWATT sur le site <http://www.solarwatt.fr>.

(ci-après « **conditions pour bénéficier de la protection totale** »).

4. Ces conditions de garantie ne sont pas valables pour les systèmes complets de SOLARWATT. Pour les systèmes complets, SOLARWATT ou un tiers mandaté par SOLARWATT, opère, au nom de SOLARWATT, pour le client outre la livraison de modules solaires, d'autres fournitures ou prestations, comme par ex. les prestations de montage. Les éventuelles garanties de SOLARWATT applicables à de tels systèmes complets sont soumises à des conditions de garantie spécifiques.

## **B Garantie en cas de défaut du produit**

1. Au titre des présentes conditions de garantie et pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date d'expédition, départ usine de SOLARWATT, SOLARWATT garantit au primo-propiétaire des modules solaires, utilisés conformément à l'usage prévu, (« **client** ») que les modules solaires fournis par SOLARWATT sont exempts de défauts de matériau et de fabrication affectant le bon fonctionnement du module solaire (« **défaut du produit** »).
2. Concernant les conditions pour bénéficier de la protection totale :
  - 2.1 Pour les modules solaires remplissant les conditions pour bénéficier de la protection totale, à l'exception des types SOLARWATT 60M rail et SOLARWATT 60P rail, SOLARWATT garantit au client au titre de ces conditions de garantie et par dérogation au point B.1 des présentes que les modules solaires fournis par SOLARWATT sont exempts de défauts sur le produit pour une durée de trente (30) ans à compter de la date d'expédition, départ usine de SOLARWATT.
  - 2.2 Pour les modules solaires de type SOLARWATT 60M rail et SOLARWATT 60P rail remplissant les conditions pour bénéficier de la protection totale, SOLARWATT garantit au client au titre de ces conditions de garantie et par dérogation au point B.1 des présentes que les modules solaires fournis par SOLARWATT sont exempts de défauts sur le produit pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date d'expédition, départ usine de SOLARWATT.

## **C Garantie concernant la puissance**

1. SOLARWATT garantit au client au titre des présentes conditions de garantie que la puissance des modules solaires
  - ne se dégradera pas lors de la 1ere année après la date d'expédition au départ de l'usine SOLARWATT en-dessous de 97%
  - ne se dégradera pas moins de 0.417% par an, à partir de la deuxième année jusqu'à la fin de la vingt-quatrième (24<sup>e</sup>) année à compter de la date d'expédition au départ de l'usine de SOLARWATT
  - sera lors de la vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) année à compter de la date d'expédition au départ de l'usine de SOLARWATT, au moins 87%

de la puissance nominale stipulée par SOLARWATT sur le module solaire, minorée d'une tolérance de 5 % en conditions de test standard (intensité d'irradiation 1000 W/m<sup>2</sup>, répartition spectrale AM 1,5, température 25±2° C, ci-après désignées par « **STC** ») (ci-après « **garantie de puissance** »).

2. Concernant les conditions pour bénéficier de la protection totale :

Pour les modules solaires remplissant les conditions pour bénéficier de la protection totale, SOLARWATT garantit au client au titre des conditions de garantie portant sur la puissance des modules solaires les performances suivantes :

- la puissance des modules solaires ne diminue pas, au cours la première (1<sup>ère</sup>) année à compter de la date d'expédition au départ de l'usine de SOLARWATT en-dessous de 97 % de la puissance nominale stipulée par SOLARWATT sur le module solaire, minorée d'une tolérance de 5 % en STC ;
- la puissance des modules solaires ne diminue pas, à partir de la deuxième (2<sup>e</sup>) année jusqu'à la fin de la vingt-neuvième (29<sup>e</sup>) année à compter de la date d'expédition au départ de l'usine de SOLARWATT, plus de 0,345 % par an de la puissance nominale stipulée par SOLARWATT sur le module solaire, minorée d'une tolérance de 5 % en STC ;
- la trentième (30<sup>e</sup>) année à compter de la date d'expédition au départ de l'usine de SOLARWATT, la puissance garantie des modules solaires est d'au moins 87 % de la puissance nominale stipulée par SOLARWATT sur le module solaire, minorée d'une tolérance de 5 % en STC.

#### **D Garanties accordées par SOLARWATT**

1. Si un cas de garantie tel que stipulé au chiffre B ou C survient durant la période de garantie, libre à SOLARWATT de
  - réparer le module solaire sur place chez le client ;
  - réparer le module solaire dans les locaux de SOLARWATT ou auprès d'un tiers ;
  - fournir un module solaire supplémentaire au client ou
  - remplacer le module solaire par un module de rechange. À la réception par le client du module de remplacement, le module solaire d'origine devient la propriété de SOLARWATT. La garantie restante du module solaire d'origine est transférée au module de remplacement ; aucune garantie au-delà de celle-ci n'est accordée à ce module.

Si SOLARWATT ne fabrique plus en série, voire plus du tout, le type de module initialement fourni, le client recevra alors un module supplémentaire ou un module de remplacement aux fonctionnalités similaires.

2. Sur invitation de SOLARWATT, le client est tenu de renvoyer à SOLARWATT ou à un tiers, à ses propres risques, le module solaire sur lequel porte la réclamation.
3. Les garanties accordées par SOLARWATT au titre des présentes conditions de garantie incluent les frais de matériel et de main d'œuvre (frais de personnel pour la réparation) nécessaires à l'accomplissement des prestations de garantie. Elles n'incluent toutefois pas les autres dépenses du client, tels que les frais de transport pour l'envoi et le renvoi d'un module solaire ou pour la livraison des modules solaires supplémentaires ou de remplacement, les frais de mesure et d'expertise, et les frais de démontage et de réinstallation de modules solaires. Ces frais restent à la charge du client.
4. En cas d'échec d'une prestation de garantie de la part de SOLARWATT, SOLARWATT se réserve le droit de réitérer la même prestation ou sous une autre forme sauf si cela ne peut être raisonnablement exigé de la part du client.

## **E Exclusion des garanties**

1. Les garanties ne s'étendent pas aux modules solaires ayant été endommagés, voire détruits ou dont le bon fonctionnement a été entravé par
  - a) une utilisation impropre, un mauvais stockage ou transport imputable au client ou à un tiers;
  - b) le non-respect de la notice de montage de SOLARWATT et des règles de l'art lors de l'installation, la désinstallation ou la réinstallation ;
  - c) une utilisation non conforme à l'usage prévu et en particulier contraire aux instructions de manipulation stipulées dans la notice de montage ;
  - d) une maintenance impropre, notamment non conforme aux consignes d'entretien dispensées dans la notice de montage ;
  - e) des modifications impropres du fait du client ou de tiers ou toute autre intervention de nature impropre ou encore
  - f) une exposition à un cas de force majeure (notamment, la foudre, l'incendie, les catastrophes naturelles). Sans préjudice de la couverture d'assurance dont le client bénéficie éventuellement au titre de la protection totale SOLARWATT.
2. Ne sont pas couvertes par la garantie au titre du chiffre B les modifications mineures ou d'aspect, notamment le blanchiment et les simples décolorations des cellules. Sans préjudice de la garantie de puissance selon le chiffre C.
3. Les garanties ne prennent pas non plus effet lorsque le numéro de série ou la plaque signalétique du module solaire a été manipulé ou retiré ou que pour toute autre raison, le module solaire n'est plus clairement identifiable.
4. En l'absence de cas de garantie selon les présentes conditions de garantie, SOLARWATT se réserve le droit de facturer au client les frais encourus pour prestations fournies (frais de matériel et de main d'œuvre).
5. La charge de preuve que les garanties ne sont pas exclues par les raisons susmentionnées incombe au client. Ceci ne s'applique pas aux circonstances relevant de la responsabilité de SOLARWATT ou d'auxiliaires d'exécution de SOLARWATT.
6. En cas de dépassement du délai de signalement selon le chiffre H.3, le client perd ses droits au titre de la garantie sauf si le dépassement du délai de signalement n'est pas de son fait.

## **F Portabilité des garanties**

Les garanties sont liées au module et cédées par le client dans leur totalité au nouveau propriétaire des modules solaires à hauteur de la durée de garantie restante, comme c'est le cas lorsque les modules solaires sont revendus. Le nouveau propriétaire est alors considéré comme un client au sens des présentes conditions de garantie. La garantie s'éteint vis-à-vis de l'ancien client au moment du transfert de propriété.

## **G Domaine d'application géographique**

Les présentes conditions de garantie ne sont soumises à aucune restriction de pays, sauf convention contraire lorsque sont remplies les conditions pour bénéficier de la protection totale aux chiffres A.3, B.2 et C.2.

## **H Dispositions pour la procédure permettant de bénéficier de la garantie**

1. Les demandes de prise en charge au titre de la garantie auprès de SOLARWATT doivent être remises sous forme écrite et sur présentation du bon de livraison original ou de la facture originale de SOLARWATT ou d'un revendeur SOLARWATT. Il convient à cet effet de remplir le formulaire de réclamation pour clients à télécharger depuis <http://www.solarwatt.fr>.

Pour une extension de garantie dès lors que les conditions de protection complètes sont réunies (chiffre B.2 ou C.2), il convient de mentionner le numéro d'enregistrement correspondant.

Des documents supplémentaires (par ex. des photos, enregistrements) doivent être mis à disposition sur demande de SOLARWATT.

2. La prise en charge au titre de la garantie d'un bris de verre spontané sans action extérieure ou en cas de puissance réduite d'un module solaire doit être constatée par une expertise de SOLARWATT, d'un tiers mandaté par SOLARWATT ou d'un organisme de contrôle indépendant homologué pour les certifications de modules conformément à la norme CEI 61215.
3. Si un cas de garantie se présente à la livraison des modules solaires chez le client, celui-ci doit le signaler sans délai par écrit à SOLARWATT, au plus tard avant la fin du délai de déchéance qui est de quatre (4) semaines suivant la réception des modules. Lorsqu'un cas de garantie se présente ultérieurement, le client doit le signaler sans délai par écrit à SOLARWATT, au plus tard avant la fin du délai de déchéance qui est de quatre (4) semaines suivant la découverte du vice.

Les dommages apparents subis en cours de transport doivent être signalés en utilisant le formulaire de réclamation pour les dommages subis lors du transport à télécharger depuis <http://www.solarwatt.fr>.

## **I Limitation de responsabilité**

1. SOLARWATT ne rembourse aucune dépense et ne prend pas à sa charge de dommages et intérêts découlant ou en rapport avec les présentes conditions de garantie ou l'accomplissement des prestations de garantie, ce quel qu'en soit le motif juridique. Aucune responsabilité n'est notamment endossée pour les dommages que causerait le module solaire aux autres biens juridiques du client ni pour les pertes de revenus et de profits, les pertes liées à l'impossibilité d'utilisation ou de production, les dommages suite à l'arrêt de l'exploitation, les pertes de données, les frais de financement et tous les dommages consécutifs et indirects. C'est aussi valable pour les dommages ou dépenses essuyés par

des tiers. Sans préjudice de la couverture d'assurance dont le client bénéficie éventuellement au titre de la protection totale SOLARWATT.

2. La responsabilité de SOLARWATT quant au respect des obligations issues des présentes conditions de garantie est limitée dans son ensemble à un montant correspondant au prix d'achat du module solaire défectueux ayant été réglé à SOLARWATT.
3. Les restrictions mentionnées aux chiffres 1.1 et 1.2 ne sont pas applicables si la responsabilité de SOLARWATT est engagée au titre de la loi allemande sur la responsabilité liée aux produits, en cas de faute intentionnelle ou de négligence ou d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé. Elles ne sont pas non plus applicables en cas de violation intentionnelle d'une obligation contractuelle essentielle. Est une obligation contractuelle essentielle toute obligation dont l'accomplissement seul permet l'exécution régulière du contrat et dans le respect de laquelle le client a foi et doit avoir foi régulièrement. Dans ce cas, la responsabilité est toutefois limitée à la compensation du dommage prévisible, se produisant de manière typique en l'absence de faute intentionnelle ou de négligence, ou de responsabilité au titre de la loi allemande sur la responsabilité liée aux produits, ou encore d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé.

## **J Dispositions finales**

1. Dans la mesure où SOLARWATT met à disposition les présentes conditions de garantie en plusieurs langues et qu'un litige apparaît du fait de divergences de contenu de ces différentes versions, la version allemande des conditions de garantie fait alors foi.
2. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit allemand, sans égard aux principes régissant les conflits de loi et à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne / CISG).
3. Si l'une des dispositions des présentes conditions de garantie devait être ou devenir invalide, la validité des autres dispositions ne s'en trouve pas affectée.

SOLARWATT GmbH, Dresde



-----  
Detlef Neuhaus  
Directeur

Entreprise garante :

SOLARWATT GmbH  
Maria-Reiche-Str. 2a  
D-01109 Dresde  
Tél. +49 351 8895-0  
Fax +49 351 8895 -111  
[info@solarwatt.fr](mailto:info@solarwatt.fr)  
[www.solarwatt.fr](http://www.solarwatt.fr)